

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20180413-DCM18-058-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 18.058

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 13 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 06 avril 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 06 avril 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nelly SERRE représentée par M. Jean-Paul CLECH
Mme BARRAUD-DUCHÉRON représentée par M. Pierre PAPEIX
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme BERGEROT

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. René-Luc CHABASSE, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) AUTOUR DE FICHES-ACTIONS CONSTRUITES SUR TROIS THÈMES : OFFRE DE SERVICE, SANTÉ, PRÉVENTION

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : 2 CONTRE
27 POUR

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI du 18 janvier 2018, le conseil communautaire a défini, par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 l'intérêt de la compétence « action sociale », en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement. Ce schéma se décline à partir de deux orientations politiques :

- contribuer à la qualité de vie des familles,
- leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Ce schéma doit aussi participer fortement à l'attractivité du territoire et repose sur 3 piliers :

- Pilier 1 : le socle composé d'un observatoire et d'un site internet.
- Pilier 2 : les fiches-actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA.
- Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

La convention à intervenir entre la commune et la CARA a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du financement afin que la Ville de Royan puisse mettre en œuvre les fiches-actions relatives au Pilier 2.

Le conseil communautaire propose de soutenir financièrement la commune à hauteur de 24 000 € en 2018 pour leur mise en œuvre.

Ainsi, la CARA souhaite que la commune développe :

⇒ Au niveau « Offre de Service » :

- Fiche-action n°3 : permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et personnelle,
- Fiche-action n° 4 : mettre en place des formations et/ou des échanges professionnels sur le temps de travail,
- Fiche-action n° 6 : prendre en compte des familles vivant des situations de handicap.

⇒ Au niveau « Santé » :

- Fiche-action n° 1 : mener des actions de prévention contre l'obésité de la population royannaise, sensibiliser au bien manger / bien bouger, notamment à destination des enfants scolarisés à Royan et leurs familles.

⇒ Au niveau « Prévention » :

- Fiche-action n° 1 : créer le secteur Jeunesse éducatif et citoyen et coordonner le CMJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) relative au schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour la mise en œuvre du Pilier 2 (élaboration de fiches-actions).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name "Jean-Paul CLECH".

**SCHÉMA COMMUNAUTAIRE
EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT
CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DE FICHES-ACTIONS CONSTRUITES
SUR TROIS THÈMES : OFFRE DE SERVICE, SANTÉ, PRÉVENTION**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort – 17200 ROYAN – N° SIRET 241 700 640 00048 - représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, agissant en vertu de la délibération n° CC-180312-12 du Conseil communautaire du 12 mars 2018, dénommée ci-après « CARA »,

d'une part,

Et :

La commune de ROYAN, dont la Mairie est située 80, avenue de Pontailac – 17200 ROYAN – N° SIRET 211 703 061 00013, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du1.3..AVR..2018..., dénommée ci-après « COMMUNE »,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans l'arrêté préfectoral n° 17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la CARA à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI du 18 janvier 2018, il est inscrit, au titre des compétences optionnelles, « l'action sociale ».

Par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle « action sociale » en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement

Par délibération n° CC-171208-I1 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté ce schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle. Ce schéma doit aussi participer fortement à l'attractivité du territoire et repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : le socle composé d'un observatoire et d'un site Internet.

Pilier 2 : les fiches-actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA.

Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Pour ce faire, la CARA souhaite impliquer fortement les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en œuvre ce schéma.

C'est ainsi que, dans le cadre du pilier 2, la COMMUNE a adressé des fiches-actions au Président de la CARA qui ont été présentées et validées en commission « Enfance-Jeunesse » du 26 février 2018.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de la contribution financière afin que la COMMUNE puisse mettre en œuvre ses fiches-actions.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DES FICHES-ACTIONS

Les fiches-actions représentent l'acte volontaire de la COMMUNE à travailler avec la CARA. Celles-ci permettent la réalisation des objectifs du schéma communautaire qui s'articulent autour de l'accompagnement et du soutien à la parentalité et de l'information jeunesse.

Les fiches-actions sont construites à partir de trois thèmes au choix : offre de service, santé, prévention.

La CARA souhaite que la COMMUNE soit dans une dynamique de projet tout en lui laissant le choix et la liberté des thématiques, la CARA fixant les règles d'élaboration des fiches-actions.

L'accompagnement et le soutien à la parentalité :

Thème Offre de service :

- Fiche-action n° 1 : Continuité de l'offre de service,
- Fiche-action n° 2 : Mettre en place des procédures d'attribution de places 0-12 ans,
- Fiche-action n° 3 : Améliorer la complémentarité entre accueil individuel et accueil collectif,
- Fiche-action n° 4 : Mettre en commun des pratiques professionnelles,
- Fiche-action n° 5 : Mettre en avant le potentiel du territoire,
- Fiche-action n° 6 : Prendre en compte des familles vivant une situation de handicap.

Thème Santé :

- Fiche-action n° 1 : Protection des enfants – adolescents – familles,
- Fiche-action n° 2 : Prévention des conduites à risque,
- Fiche-action n° 3 : Favoriser les activités éducatives,
- Fiche-action n° 4 : Développer des actions de temps libre,
- Fiche-action n° 5 : Respecter son corps et ses besoins :
 - 5.1. par une alimentation saine,
 - 5.2. un temps de sommeil adapté.
- Fiche-action n° 6 : Accompagner les familles vivant une situation de handicap.

Thème Prévention :

- Fiche-action n° 1 : Citoyenneté,
- Fiche-action n° 2 : Informer sur les conduites à risque,
- Fiche-action n° 3 : Informer sur les conduites addictives,
- Fiche-action n° 4 : Développer la communication positive pour prévenir de violences,
- Fiche-action n° 5 : Sensibiliser à l'environnement patrimonial et naturel,
- Fiche-action n° 6 : Informer des dispositifs ou personnes ressources permettant l'accompagnement des familles vivant une situation de handicap.

L'information jeunesse :

Ces fiches-actions sont spécifiques aux communes et SIVOM équipés d'un service jeunesse et doivent associer le Bureau Information Jeunesse à l'élaboration et la mise en œuvre de l'action.

Thème Offre de service

- Fiche-action n° 1 : Mettre en commun des pratiques professionnelles,
- Fiche-action n° 2 : Mettre en avant le potentiel du territoire.

Thème Santé :

- Fiche-action n° 1 : Prévention des conduites à risque,
- Fiche-action n° 2 : Favoriser les activités éducatives et de solidarités.

Thème Prévention :

- Fiche-action n° 1 : Citoyenneté,
- Fiche-action n° 2 : Sensibiliser à l'environnement patrimonial et naturel.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations préconisées par la CARA, les actions telles que définies dans ses fiches-actions :

Thème	N° de la fiche-action	Intitulé de l'action
Offre de service	N° 3	Permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et personnelle
Offre de service	N° 4	Mettre en place des formations et/ou des échanges professionnels sur le temps de travail
Offre de service	N° 6	Prendre en compte des familles vivant des situations de handicap
Santé	N° 1	Mener des actions de prévention contre l'obésité de la population royannaise, sensibiliser au bien manger / bien bouger, notamment à destination des enfants scolarisés à Royan et leurs familles
Jeunesse-Prévention	N° 1	Créer le secteur Jeunesse éducatif et citoyen et coordonner le CM

ARTICLE 4 - DÉLAI DE RÉALISATION

La réalisation des fiches-actions :

- Les projets doivent être amorcés début avril 2018.
- La mise en œuvre pourra se faire tout au long de l'année 2018.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CARA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la contribution financière.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CARA contribue financièrement à la mise en œuvre des fiches-actions mentionnées à l'article 3 pour un montant maximum de 24 000 €, pour l'année 2018, adopté par le Conseil communautaire.

L'aide de la CARA sera versée de manière échelonnée :

- 10 % de la somme après la signature de la présente convention par les deux parties,
- 40 % maximum de la somme en fonction du résultat du bilan intermédiaire de la mise en œuvre des fiches-actions fin septembre 2018,
- 50 % maximum de la somme après le résultat de l'évaluation annuelle des fiches-actions fin décembre 2018.

Le versement sera effectué par mandat au compte de la COMMUNE. Le comptable assignataire est le chef de service comptable du centre des finances publiques de Royan. L'ordonnateur de la dépense est le président de la CARA.

ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION DES FICHES-ACTIONS

La CARA mettra en œuvre :

- un bilan intermédiaire qui devra rendre compte de l'avancée de la mise en œuvre des fiches-actions définies à l'article 3, notamment sur les moyens humains, matériels et financiers mobilisés. Ce bilan intermédiaire sera présenté, d'une part, à la commission « Enfance-Jeunesse » de la CARA pour avis, et, d'autre part, en Conseil communautaire qui validera la somme intermédiaire à verser fin septembre 2018.
- l'évaluation annuelle des fiches-actions sera présentée, d'une part, à la commission « Enfance-Jeunesse » de la CARA pour avis, et, d'autre part, en Conseil communautaire qui validera la somme restante à verser fin décembre 2018.

Des points d'étapes intermédiaires entre les différents acteurs opérationnels pourront se tenir à l'initiative de l'une ou des deux parties.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La COMMUNE s'engage à mentionner la CARA et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événement de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tout type de support, panneautique, ...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de la CARA selon les règles définies ci-dessus. De même, la COMMUNE s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par la CARA.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « *action financée avec le concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique* » et de l'apposition du logo de la CARA conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de la CARA et la référence à son site institutionnel www.agglo-royan.fr sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE LA CARA

À l'issue de la convention, la CARA contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions.

La CARA peut exiger le remboursement de la part de contribution financière excédant le coût des actions mises en œuvre ou la déduire du montant de la nouvelle contribution en cas de renouvellement du partenariat.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé par les services de la CARA, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier. La COMMUNE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la COMMUNE sans l'accord écrit de la CARA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution, après examen des justificatifs présentés par la COMMUNE et avoir préalablement entendu ses représentants. La CARA en informe la COMMUNE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CARA et la COMMUNE. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait en deux exemplaires,

À ROYAN, le 19 AVR. 2018

Le maire de la commune de ROYAN,



Patrick MARENCO

À ROYAN, le 27 AVR. 2018

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique,

Jean-Pierre TALLIEU

**AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE**
107, Avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex